

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2024

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 28 octobre 2024, à 16 h 30.

**SONT PRÉSENT.E.S** : les conseillères Brigitte Chagnon et Marie Ségleski ainsi que les conseillers Raphaël Ciccariello, Joseph Kula et Benoit Thibeault.

**EST ABSENTE** : la conseillère Joëlle Kergoat.

Sous la présidence du maire, Yves Bélanger est aussi présente Katia Morin, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Le quorum ayant été constaté par le maire, ce dernier déclare la séance ouverte. Il est 16h30.

### **2. CONSTATATIONS DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le maire certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été notifié à tous les membres du conseil municipal au moins 2 jours avant la tenue de la séance conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

**CONSIDÉRANT QUE** le maire certifie que cet avis de convocation a été notifié aux membres du conseil par la remise en mains propres et par un moyen technologique tel que permis par l'article 152 du Code municipal du Québec.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prévus par la loi. Ils conviennent donc de la légalité de la présente séance extraordinaire.

**EN CONSÉQUENCE**, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2024.10.277

### **3. NOMINATION DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE POUR LA PRÉSENTE SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**CONSIDÉRANT QU'**il faut nommer une personne pour agir à titre de greffière-trésorière lors de la présente séance extraordinaire, le tout conformément à l'article 201 du Code municipal du Québec ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE NOMMER** Katia Morin greffière-trésorière lors de la présente séance afin qu'elle assiste à la séance et en dresse le procès-verbal, le tout conformément à l'article 201 du Code municipal du Québec.

**ADOPTÉE**

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2024

### 2024.10.278 **4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour a été notifié, par la remise en mains propres à certains conseillers et par l'envoi électronique à une conseillère, le 25 octobre 2024 et qu'il se détaille comme suit :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Constatations de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 28 octobre 2024
3. Nomination de la greffière-trésorière pour la présente séance extraordinaire
4. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire
5. Période de questions
6. Congédiement d'un employé municipal
7. Nomination de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim
8. Autorisation de modification des signataires et responsable pour la Caisse Desjardins
9. Période de questions
10. Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question n'est posée.

### 2024.10.279 **6. CONGÉDIEMENT D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** le rapport du maire et sa recommandation de procéder au congédiement de l'employé municipal visé par la présente résolution ;

**CONSIDÉRANT** les motifs exposés par le maire dans sa lettre dater du 28 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé a eu l'occasion de présenter ses observations lors de la rencontre avec les membres du conseil municipal ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE CONGÉDIER** l'employé municipal dont le numéro d'employé est le 13-0035.

**ADOPTÉE**

### 2024.10.280 **7. NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Katia Morin effectuait la passation de dossiers suivant l'embauche du directeur général et greffier-trésorier ;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Morin est toujours liée par son contrat de service avec la Municipalité et que celui-ci peut se poursuivre à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim ;

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2024

**CONSIDÉRANT** les nouveaux besoins de la Municipalité ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE NOMMER** Katia Morin, de la firme JuriFM, au poste de directrice générale et greffière-trésorière par intérim à temps partiel.

**ET**

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer tous les documents nécessaires et à obtenir toutes les autorisations requises pour poursuivre le bon fonctionnement de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

### 2024.10.281 **8. AUTORISATION DE MODIFICATION DES SIGNATAIRES ET RESPONSABLE POUR LA CAISSE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT** la modification des signataires et des responsables pour la Caisse Desjardins suite à la confirmation de la nomination de Katia Morin au poste de directrice générale et greffière-trésorière par intérim ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AJOUTER** la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à titre de signataire à la Caisse Desjardins et à titre de responsable des dossiers ;

**QUE** le maire et la greffière-trésorière par intérim soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité ;
- de signer tout document ou toute convention utiles pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

**QUE** la greffière-trésorière par intérim exercera seule les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable ;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

**QUE** tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés avec 2 signatures (maire ou maire suppléant et greffier-trésorier ou greffier-trésorier adjoint).

**DE RETIRER** l'ancien directeur général et greffier-trésorier à titre de signataire ainsi que de retirer tous ses accès pour les comptes avec la Caisse Desjardins.

**ET**

**QUE** la présente résolution abroge toute résolution antérieure sur le même sujet.

**ADOPTÉE**

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2024

### **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

### **2024.10.282 10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par Brigitte Chagnon

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

De lever la séance à 16h35.

### **ADOPTÉE**

LE MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-  
TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

\_\_\_\_\_  
Yves Bélanger

\_\_\_\_\_  
Katia Morin

### **CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM**

Je soussignée, madame Katia Morin, greffière-trésorière de la Municipalité de La Macaza, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Katia Morin, directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné, Yves Bélanger, maire de la Municipalité de La Macaza, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature conformément par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

\_\_\_\_\_  
M. Yves Bélanger, maire